

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 2 - 7 7

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;
- VU** la programmation de travaux de voirie sur la Commune ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Dans le cadre de Travaux de réfection signalisation verticale et horizontale – Amendes de Police ;

Article 1^{er}

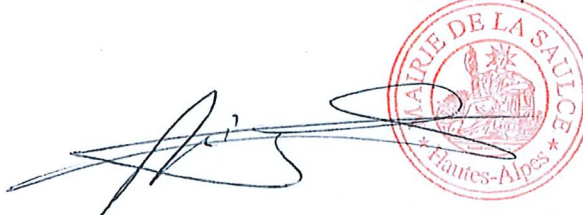
de solliciter du département pour un projet de mise en sécurité de la voirie, une subvention – Amendes de Police - d'un montant HT de 5 527.96 € (cinq mille cinq cent vingt sept euros 96 centimes) correspondant à 50% du montant estimatif de travaux.

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée à Madame la préfète du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 12 septembre 2022

Le Maire,



Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.